



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 34 Année : 2023
Exécutoire le : 28 SEP. 2023
Publiée le : 29 SEP. 2023
Notifiée le : 28 SEP. 2023
Visée le : 25 SEP. 2023

URBANISME

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de Grand Lac (Ex-Calb) de la commune d'Aix-les-Bains et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

Monsieur le président rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019. Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°1, approuvée par délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification simplifiée n°1 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-0911 en date du 25 juillet 2023.

Monsieur le Président indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. Cette procédure a été engagée par arrêté n° 128/2023 du 21 juin 2023 de monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains. Les modalités de la mise à disposition ont été communiquées par courrier de monsieur l'adjoint à l'urbanisme en date du 12 juillet 2023 à Grand Lac. Elles doivent être précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière ne sera organisée que sur le territoire d'Aix-les-Bains. Elle permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition et conformément au dernier alinéa de l'article L. 153-45, le bilan de la mise à disposition sera présenté par le maire devant le Conseil communautaire. Ce dernier dispose ensuite de trois mois pour délibérer sur ce projet et l'approuver avec éventuellement des ajustements pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Exposé des motifs :

Le projet de modification simplifiée n°2 d'Aix-les-Bains a principalement pour objectifs de :

- Créer une OAP valant règlement sur le secteur de l'ancien hôtel Métropole,
- Ajuster le périmètre de la zone UB le long de l'avenue St Simond,
- Créer un STECAL pour permettre la construction d'un établissement d'action sociale,
- Agrandir le STECAL Aeq sur l'ensemble des installations équestres et augmenter l'emprise au sol maximale,
- Augmenter la hauteur des constructions dans le secteur Sous Gare,
- Créer un linéaire commercial,
- Adapter l'OAP A25 à l'évolution du quartier Marlioz,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Toilettier le règlement écrit et le règlement graphique,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment sur le règlement graphique,
- Mettre à jour les annexes.

Modalités de mise à disposition du public :

Cette procédure de modification simplifiée n°2 nécessite une mise à disposition du public. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- La mise à disposition et le recueil des observations aura lieu du 9 octobre au 10 novembre 2023 inclus.
- Le projet de la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand lac sera tenu à la disposition du public :
 - o En version papier au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains (9 avenue Victoria à Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi et mercredi : 13 h 30 à 15 h 30 — jeudi et vendredi : 10 h 00 à 12 h 00)
 - o En version papier au siège de Grand Lac (1500 Bd Lepic à Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 — 13 h 30 à 17 h 00),
 - o En version numérique sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains (www.aixlesbains.fr).

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :

- Au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis d'information au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, sera affiché au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains, et sera publié sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Analyse environnementale :

Monsieur le Président rappelle que cette évolution du PLUi est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Grand Lac a ainsi saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 juillet 2023 au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme pour « examen au cas par cas ad-hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par décision n°2023-ARA-AC-3140 en date du 4 septembre 2023, a décidé de ne pas soumettre le projet de Modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale.

Monsieur le président propose d'acter cette décision et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, L. 104-1 à L. 104-3 et R. 104-28 à R. 104-37 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 et R.122- 23 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 410-1 et L. 411-2 ;

VU la délibération du 9 octobre 2019 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Lac (ex-CALB) ;

VU la délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la révision allégée n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) ;

VU la délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) sur le secteur d'Aix-les-Bains ;

VU la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, approuvant la modification n°1 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-0911 en date du 25 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du Maire d'Aix-les-Bains n°128/2023 du 21 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) sur le secteur d'Aix-les-Bains,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) nécessite une mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le contenu de la modification simplifiée n°2 porte uniquement sur le secteur d'Aix-les-Bains.

Considérant que Grand Lac estime que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Considérant que l'Autorité Environnementale décide de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI de Grand Lac (ex-CALB) suivant les modalités définies ci-dessus,
- DECIDE d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Mesures de publicité :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grand Lac et en mairie d'Aix-les-Bains. Une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains

Caractère exécutoire de la délibération

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 34 : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n.2 du PLUi de Grand Lac (Ex-Calb) de la commune d'Aix-les-Bains et décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale - -

Date de transmission de l'acte : 25/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2023

Numéro de l'acte : d4706 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230919-d4706-DE

Date de décision : 19/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

